

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

2020 DLH 148-1 Réalisation, Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lots L2 et L7 (12e) d'un programme de construction de 136 logements sociaux (42 PLA-I - 52 PLUS - 42 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (584.602 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 136 logements sociaux (42 PLA-I - 52 PLUS - 42 PLS) à réaliser par ICF Habitat La Sablière Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lots L2 et L7 (12e);

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation, Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lots L2 et L7 (12e), le programme de construction comportant 136 logements sociaux (42 PLA-I - 52 PLUS - 42 PLS) par ICF Habitat La Sablière.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1.

Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 271.069 euros (pour le lot L2) et de 313.533 euros (pour le lot L7), soit un total maximum de 584.602 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 27 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, se répartissant entre 11 logements (7 PLA I et 4 PLUS) pour le lot L2 et 16 logements (10 PLA I et 6 PLUS) pour le lot L7.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO